Et l'abbé Pierre ?

On entend de nombreux musulmans s'interroger sur le sort de mécréants qui leur apparaissent d'une grande bonté au vu des actions humanitaires qu'ils mènent aux quatre coins de la planète. Certains s'interrogent sur leur sort, et d'autres sont convaincus qu'ils sont meilleurs que de nombreux musulmans et qu'Allah leur fera miséricorde. Ceci, alors qu'ils commettent le plus grand crime qui soit : la mécréance et le polythéisme, et Allah dit : « ***Allah ne pardonne pas qu'on lui donne d'associé, et Il pardonne en deçà à qui Il veut.*** » (*An-Nisâ'* : 48) Tous les jours, ils donnent des associés à Allah ou rejettent son existence, alors comment pourraient-ils être meilleurs que les musulmans monothéistes qui se soumettent du mieux qu'ils peuvent à leur Seigneur, quelle que soit l'étendue de leurs péchés. Là encore, celui qui revient vers les deux sources que sont le Coran et la Sunna, avec la compréhension des pieux prédécesseurs, trouvera la réponse à cette question et verra une fois encore la justice parfaite d'Allah.

‘Â’ishah rapporte : « J’ai demandé au Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : ô Messager d'Allah ! Avant la venue de l’islam (*Al-Jâhiliyyah*) Ibn Jud’ân maintenait les liens de parenté et nourrissait les pauvres. Cela lui sera-t-il d’aucune utilité [dans l’au-delà] ? Il dit : « *Cela ne lui profitera pas car il n’a jamais dit : ô Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés au Jour de la Rétribution.* » (Muslim)

L’imam An-Nawawî dit en commentaire : « Le sens de ce hadith est que le fait qu’il maintenait les liens de parenté, nourrissait les pauvres et possédait un bon comportement ne lui profitera en rien dans l’au-delà car il était mécréant, et c’est là le sens de la parole du Prophète : « *Cela ne lui profitera pas car il n’a jamais dit : ô Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés au Jour de la Rétribution.* » C'est-à-dire qu’il ne croyait pas en la Résurrection, et celui qui n’y croit pas est mécréant et aucune œuvre ne lui profitera. Al-Qâdî ‘Iyad a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que les [bonnes] œuvres des mécréants ne leur serviront en rien, ils n’en obtiendront aucun délice et aucune diminution de châtiment, mais certains auront un châtiment plus douloureux en fonction de leurs crimes. »

Ecouter shaykh Al-'Uthaymîn

Shaykh Al-‘Uthaymin dit : « Puisse Allah nous en préserver. Les œuvres du mécréant ne lui sont d’aucune utilité car elles ne sont pas acceptées en raison de la Parole d’Allah : « ***Ce qui empêche leurs aumônes d’être acceptées, c’est qu’ils n’ont pas cru en Allah et en Son messager, qu’ils ne se rendent à la prière qu’avec paresse, et qu’ils ne dépensent (en aumône) qu’à contrecoeur*** » (*At-Tawbah* : 54) et Sa Parole : « ***Nous avons considéré leurs œuvres et Nous les avons réduites en poussière éparpillée.*** » (*Al-Furqân* : 23). Cet homme, Ibn Jud’ân, maintenait les liens de parenté avant la venue de l’islam, et nul doute que cela est une bonne action et parmi les meilleures œuvres. Il nourrissait également le pauvre et c’est là aussi une bonne action. Mais tout cela ne lui profitera en rien car le Prophète a dit : « *il n’a jamais dit : ô Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés au Jour de la Rétribution.* » S’il l’avait dit, il aurait cru au Jour Dernier, il aurait demandé pardon à Allah, et ses œuvres lui auraient été profitables. Ce hadith est aussi une preuve qu’il n’y a pas de mal à louer le mécréant mort en disant ce qui est vrai. Et cela ne s’oppose pas à l’interdiction du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) d’insulter les morts, lorsqu’il dit : « *N’insultez pas les morts car ils ont trouvé ce qu’ils ont avancé pour eux.* » car ce qui est visé ici n’est pas l’insulte mais uniquement d’exposer la règle, et les œuvres ne valent que par leurs intentions. Mais si quelqu’un insulte un mécréant mort, cela n’a aucun intérêt, donc il faut faire la différence entre celui qui veut exposer une règle religieuse et celui qui vise seulement l’insulte. Ce hadith est également la preuve du grand mérite de cette invocation : « *Ô Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés au Jour de la Rétribution.* » ou encore « *Ô Seigneur ! Protège-moi de Ton châtiment au Jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs.* » »

Les propos des savants sont donc clairs quant au fait que les bonnes actions des mécréants ne leur seront d’aucune utilité dans l’au-delà et qu’il est faux de penser qu’Allah leur fera miséricorde, car le crime qu’il commette : la mécréance ou le polythéisme est plus grave que tout autre péché. Les œuvres du mécréant

sont donc vaines pour l’au-delà, mais Allah est à la fois Juste et Miséricordieux, si bien qu’Il donne à chacun ce qu’il mérite et qu’Il laisse grande ouverte la porte du repentir. Et c’est que l’on peut trouver dans les commentaires de shaykh Al-Albâni sur les hadiths suivants :

« 247 – « *Si le serviteur embrasse l'islam et meurt croyant, Allah lui écrit dans ses bonnes actions tout ce qu'il a fait auparavant et lui efface toutes les mauvaise actions qu'il a fait auparavant. Ensuite, les bonnes actions sont multipliées de 10 à 700 fois, alors que la mauvaise action n'est écrite qu'une fois, à moins qu'Allah ne la pardonne.* » (Al-Bukhârî et d'autres)

Al-Hâfizh Ibn Hajar dit en commentaire de ce hadith : « An-Nawawî a dit : « L'avis authentique des savants vérificateurs – dont certains on rapporté l'unanimité sur ce sujet- est que si le mécréant accomplit de bonnes œuvres comme l'aumône ou le maintien des liens de parenté, puis embrasse l'islam et meurt sur l'islam, il obtiendra la récompense de ces actes…» (…) On peut considérer que l'acceptation des œuvres dépend de l'islam, s'il se convertit ses œuvres sont acceptées, sinon non. C'est un avis très fort rapporté par An-Nawawî de Ibrâhîm Al-Harbî, Ibn Battâl, et d'autres encore parmi les Anciens, ainsi que Al-Qurtubî, et Ibn Al-Munîr parmi les savants plus contemporains. Ibn Al-Munîr a dit : « Ce qui est faux et contraire aux règles est de dire que cette récompense lui est attribuée alors même qu'il est mécréant. Mais rien ne s'oppose à ce qu'Allah ajoute aux bonnes actions pratiquées pendant son islam, les actes qu'il considérait bon avant cela, de la même manière qu'Il peut lui accorder la récompense d'une œuvre qu'il n'a pas accomplit comme c'est le cas de la personne malade (ou empêchée) à qui Allah écrit la récompense des bonnes actions qu'elle pratiquait régulièrement en bonne santé. Si l'on peut accepter qu'Allah lui écrive la récompense d'un acte qu'il n'a jamais accompli, on peut accepter qu'Il lui écrive la récompense d'un acte accompli (avant l'islam) et cela n'est pas en contradiction avec les règles. D'autres ont donné pour argument qu'Allah accorde une double récompense aux Gens du Livre s'ils embrassent l'islam, comme cela apparaît clairement dans le Coran et la Sunna, alors que s'ils étaient morts sans embrasser l'islam, leurs œuvres pieuses ne leur auraient été d'aucune utilité, au contraire elles auraient été réduites en poussière. C'est une preuve que ces premières œuvres (avant l'islam) sont ajoutées aux secondes (après l'islam), comme l'a dit le prophète lorsqu'il a été interrogé aux sujet des bonnes actions de Ibn Jud'ân : « *Cela lui sera-t-il d’aucune utilité [dans l’au-delà] ? Il dit : « Cela ne lui profitera pas car il n’a jamais dit : ô Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés au Jour de la Rétribution.* » Cela montre que s'il l'avait dit après qu'il eut embrassé l'islam, ses bonnes actions accomplies dans la mécréance lui auraient profité. »

Je dis : c'est là l'avis authentique duquel il n'est pas permis de s'écarter en raison des très nombreux hadiths rapportés à ce sujet. C'est pour quoi As-Sindî a dit dans son commentaire des *Sunan An-Nasâ'î* : « Ce hadith montre que les bonnes actions du mécréant son suspendues. S'il accepte l'islam, elles sont acceptées, sinon elles sont rejetées. Ainsi la Parole d'Allah : « ***Et quant à ceux qui ont mécru, malheur à eux, Il rendra leurs oeuvres vaines*** » (*Muhammad* : 8) désigne ceux qui meurt sur la mécréance et il n'y a aucune preuve permettant de les comprendre autrement. Et le bienfait d'Allah est plus grand encore, donc il n'y a rien d'étonnant en cela. »

Il y a d'autres versets portant le même sens que celui cité par As-Sindî, comme : « *Il t’a été révélé, ainsi qu’à ceux qui t’ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine, et tu seras très certainement du nombre des perdants.* » (*Az-Zumar* : 65) Tous doivent être compris comme désignant celui qui meurt mécréant. Parmi les preuves de cela, la Parole d'Allah : « *Et ceux d’entre vous qui renient leur religion et meurent mécréants, leurs bonnes actions sont réduits à néant dans la vie d’ici-bas et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.* »

Une question de *Fiqh* découle de ce sujet et qui est : si un musulman accomplit le pèlerinage puis apostasie puis revient à l'islam, son pèlerinage n'est pas annulé, et il n'a pas à le renouveler. C'est l'avis de As-Shâfi'î, un des deux avis de Al-Layth Ibn Sa'd, et aussi d'Ibn Hazm (…) Nous avons également rapporté ce hadith d'après 'Urwah ibn Az-Zubayr qui rapporte que Hakîm Ibn Hizâm lui a dit : « J'ai demandé au messager d'Allah : ô messager d'Allah! Qu'en est-il des œuvres que j'accomplissais avant l'islam comme l'aumône, l'affranchissement d'esclaves et le maintien des liens de parenté, aurais-je une récompense pour cela ? Il répondit : « *Tu es entré en islam avec le bien que tu as accompli auparavant.* » (Al-Bukhârî, Muslim et

d'autres) (…) Si cela apparaît clairement, il n'y a aucun contradiction avec cette autre hadith : « *Le mécréant est récompensé en cette vie pour les bonnes actions qu'il aura accomplies.* » Il s'agit là du mécréant dont Allah a écrit qu'il mourrait mécréant, la preuve en est la suite de sa parole : « *jusqu'à arriver dans l'au-delà où il ne trouvera aucune bonne action pour laquelle il pourrait être récompensé*. » Quant à celui dont Allah a écrit qu'il mourrait croyant, il sera récompensé dans l'au-delà pour les bonnes actions qu'il accomplissait pendant sa période mécréance comme cela est montré dans les hadiths précédents. De même que le hadith rapporté par 'Â'ishah : « J'ai demandé au Prophète : ô Messager d'Allah ! Avant la venue de l'islam (*Al-Jâhiliyyah*) Ibn Jud'ân maintenait les liens de parenté et nourrissait les pauvres. Cela lui sera-t-il d'aucune utilité [dans l'au-delà] ? Il dit : « *Cela ne lui profitera pas car il n'a jamais dit : ô Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés au Jour de la Rétribution.* » (Muslim)

Ce hadith est la preuve claire que le mécréant qui se convertit tire profit des bonnes œuvres qu'il accomplissait avant l'islam, au contraire de celui qui meurt sur la mécréance dont les œuvres ne lui seront d'aucune utilité puisqu'elles seront annulées par sa mécréance, comme cela a été montré dans le hadith précédent. C'est également une preuve que les gens morts avant l'avènement de la prophétie de Muhammad (*salallahu 'alayhi wasalam*) ne sont pas des gens excusés pour leur ignorance (*Ahl Al-Fatrah*) auxquels aucun message prophétique n'est parvenu. Car s'il en était ainsi, Ibn Jud'ân ne mériterait pas d'être châtié et ses bonnes actions n'auraient pas été annulées. Et il y a à ce sujet de nombreux hadiths.

Source : *'Awn Al-Wadûd Li taysîr mâ fî Silsilah As-Sahîhah min Al-Fawâ'îd*

Traduit et publié par les salafis de l'Est